



Bureau d'imposition: _____

Nom du contribuable: _____

Frais généraux

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2011)

Ligne			TOTAL		QUOTE-PART COMMERCIALE		Réservé à l'administration
			le cas échéant T.V.A. comprise	%	des frais généraux sans T.V.A.	de la T.V.A. facturée	
A) Frais généraux							
1	Salaires bruts _____	1)					
	dont salaires productifs _____						
2	Traitements bruts _____	1)					
3	Salaires occasionnels _____						
4	Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) _____	2)					
5	Assurance-accident _____						
6	Commissions _____	3) 4)					
7	Frais de voyage et de représentation du personnel _____						
8							
9	Indemnité pour comptabilité _____ nom et adresse du comptable à spécifier sous A1)	3)					
10							
11							
12	Frais de voyage et de représentation du patron _____						
13	Electricité _____						
14	Gaz _____						
15	Eau _____						
16	Chauffage _____						
17	Téléphone _____						
18	Location de _____						
	a) bâtiments avec application T.V.A. _____ nom et adresse du bailleur à spécifier sous A2)	3)					
	b) bâtiments sans application de la T.V.A. _____						
	c) machines et installations d'exploitation _____						
19	Assurance incendie _____						
20	Impôt foncier _____						
21							
22							
23	Impôt commercial _____						
24	Taxe de cabaretage et autres taxes _____						
25	Intérêts payés pour dettes à long terme _____						
26	Intérêts payés pour dettes à court terme _____						
27	Autres frais financiers _____						
28	Assurance marchandises et installations commerciales _____						
29	Assurance responsabilité civile et professionnelle _____						
30	Frais de bureau _____						
31	Nettoyage et entretien magasin / atelier _____						
32	Cotisation d'ordre professionnel _____						
33	Journaux et périodiques professionnels _____						
					à reporter :		

A1	Comptable:	nom: _____	adresse: _____
A2	Bailleur:	nom: _____	adresse: _____

Ligne		report : 3) 4)	Frais généraux sans T.V.A.	T.V.A. facturée	Réservé à l'administration
34	Dépenses pour travaux exécutés par des tiers				
	a) dépenses pour travaux exécutés en sous-traitance				
	b) dépenses pour autres travaux exécutés par des tiers				
35	Frais de port et de transport				
36	Vêtements professionnels				
37	Annonces et publicité				
38	Emballages				
39	Réparation et entretien d'installations et de machines				
40	Autres réparations	4)			
41	Nouvelles acquisitions (outillage et autres objets d'installation) dont le prix d'acquisition ne dépasse pas 870 EUR	4)			
42					
43	Déduction forfaitaire des frais de déplacement (ligne 56)				
44	Frais de voiture (report de la ligne 55)				
45	Total des frais généraux (à reporter à la ligne 41 du modèle 110)				

	B) Frais d'auto	Total des frais		Réservé à l'administration
		sans T.V.A.	T.V.A.	
46	Carburants et lubrifiants			
47	Essence sans plomb			
48	Réparation et entretien			
49	Pneus etc.			
50	Leasing / location			
51	Loyer garage			
52	Impôts et assurances			
53	Sous-totaux			
54	Dont part privée des frais hors T.V.A.			
55	Dépense déductible (à reporter à la ligne 44 ci-dessus)			

Nombre de kilomètres parcourus en 2011 _____ km

Dont part privée _____ km = _____ % dont

a) _____ km pour le trajet entre le domicile et le lieu d'activité

b) _____ km pour autres déplacements privés

56 Déduction forfaitaire des frais de déplacement entre le domicile et le lieu d'activité :

Nombre d'unités : _____ x 99 EUR = _____ 6)

Lieu d'activité : _____

Domicile (localité) : _____

Frais effectifs de ce trajet : _____

Réservé à l'administration

- Remarques :
- 1) Non compris les versements pour compte de tiers (p.ex. indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la caisse de maladie et remboursable par cette dernière).
 - 2) Y compris la cotisation spéciale payable sur les salaires ou rémunérations en vue de l'alimentation du fonds pour l'emploi.
 - 3) En cas de non-indication du nom des bénéficiaires des prestations déductibles auprès du contribuable comme dépenses d'exploitation, la déduction risque de devoir être refusée.
 - 4) Prière de fournir le détail en annexe.
 - 5) Uniquement si la taxe sur l'acquisition de la voiture a été ou est déductible dans le chef du déclarant.
 - 6) Minimum forfaitaire 396 EUR - montant maximum 2 970 EUR.